



Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille dix-sept

Le 31 mars à 18 heures

Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE
sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

Etaients présents :

. les membres titulaires, ci-après (16):

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Gilles DAVID –

M. Jean-Jacques MOUNIER –

M. François BERGER – M. Luc JAMON –

M. Louis SIMONNET – M. Patrice MOUNIER –

M. Yves BRAYE – M. Didier ROUCOUSE –

M. Jean PRORIOL – M. Xavier LIOGIER –

M. Bernard GALLOT – M. Jacques SURREL –

M. Éric DUBOUCHET – M. Robert CLEMENCON –

M. Jean-Paul DEGACHE –

Etaients absents excusés (10):

. les membres ci-après :

M. Florent SABY – M. Ludovic GIRE –

M. René PASCAL –

M. Éric PETIT – M. Christophe NAVE –

Mme Sylvie BRUNON –

Mme Annick HERITIER – M. Didier USSON –

M. Daniel BILLARD – M. Pierre ASTOR –

—
Monsieur Jean-Jacques MOUNIER a été élu secrétaire de séance.
—

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**N° 2017.03.17**

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec AVI 43 pour le dépôt de conteneurs de collecte de TEXTILE sur l'ensemble du territoire du SYMPTTOM

RAPPORT DU PRESIDENT :

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été signée avec l'association AVI 43 pour l'implantation à titre gracieux, de conteneurs de collecte de vêtements, chaussures, linge de maison sur l'ensemble du territoire du SYMPTTOM.

Actuellement, 34 collecteurs sont installés sur le territoire du SYMPTTOM. La convention actuelle arrivant à son terme le 31 décembre 2016, il convient donc de la renouveler pour une période de un an avec possibilité de reconduction 3 fois et résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée sous 15 jours.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 16 votants,

- **APPROUVE** la présente convention avec l'association AVI 43.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents utiles à ces effets.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré,
À MONISTROL sur LOIRE

Le 31 Mars 2017,

Le Président,

Jean-Paul LYONNET